



## Conseil communautaire – Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023

### Procès -Verbal de séance

---

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MANSOZ. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. COUTAZ (Pouvoir C. MANSOZ). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). MALLEIN (Pouvoir D. WROBEL). MANTEL (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir M. WADOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VANBERVLIET.

André BOIS ouvre la séance à 18h30 au sein la Maison du lac.

Secrétaire de séance : Pascal ZUCCHERO

#### 1. Arrêt procès-verbaux séances du 6 et 13 avril 2023

Les procès-verbaux des séances du 6 et 13 avril 2013 sont arrêtés par le conseil communautaire.

Pierre DUPERCHY fait valoir qu'il s'abstient considérant qu'il n'a pas assisté à la séance du 13 avril et qu'il n'a eu le temps de prendre connaissance du projet de PV de la séance du 6 avril.

#### 2. Nouveau programme Leader

Christophe VEUILLET expose les éléments suivants :

##### **Rappel du contexte :**

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse a déposé auprès de la Région, fin décembre 2022, une candidature au programme LEADER pour la période 2023-2027, pour le compte du GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

La CCLA s'est engagée à participer à la Stratégie Locale de Développement du GAL, telle que définie dans le document de candidature.

##### **Rappel du périmètre :**

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants :

CA du Grand Anney / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Anney / CC du Lac d'Aigubelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse sont également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une dérogation a été demandée à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, anciennement situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Muriannette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

### **Sélection du GAL :**

Suite au dépôt du dossier de candidature fin décembre, la Région a sélectionné le GAL et lui a attribué une enveloppe de 4 497 565 €. La demande de dérogation a été acceptée pour les 5 communes susmentionnées.

### **Entente intercommunale**

Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure qui porte le programme LEADER pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes ». Il représente le territoire « Entre Lacs et Montagnes » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, il est l'entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre : il conventionnera notamment avec la Région, Autorité de Gestion du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Pour acter le portage par le PNR de Chartreuse, et pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes », il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.»*

Dans ce contexte, une convention d'entente intercommunale a été proposée à toutes les parties par le PNR de Chartreuse.

*Le projet de convention a été préalablement transmis aux conseillers communautaires.*

### **Représentants CCLA au Comité de Programmation LEADER :**

La CCLA dispose d'un siège dans le collège public du Comité de Programmation LEADER, instance décisionnelle du GAL. Le conseil communautaire désigne 1 titulaire et 1 suppléant pour cette instance. Cette fonction est nominative, pour toute la durée du mandat des élus désignés. En cas de trois absences, consécutives ou dans l'année, du titulaire ET du suppléant, le Comité de Programmation pourra procéder à son exclusion ou son remplacement.

Le Comité de Programmation peut être réuni en présentiel, en visio-conférence, ou en assemblée mixte visio-présentiel. Il se réunit environ 5 fois par an, cette fréquence pouvant être revue à la hausse en fonction des dossiers à soumettre et des décisions à prendre. En début ou en fin de programmation, les réunions peuvent être amenées à être moins régulières.

A l'issue de cette présentation, le Président invite dans un premier temps, le conseil communautaire à délibérer pour :

- Approuver la constitution de l'Entente Intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes » et Valider la convention à signer par le Président de la CCLA,

**Résultats du vote :**

- Pour : 25 (Serge GROLLIER absent pour ce vote)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve la constitution de l'Entente Intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes » et valide la convention à signer par le Président de la CCLA.**

Dans un second temps, le Président demande aux élus qui souhaiteraient candidater pour représenter la CCLA au sein de l'entente, de le faire savoir.

Monika WDOWIAK fait valoir sa candidature en tant que représentante titulaire. Sandra FRANCONY se propose pour être suppléante.

Aucun autre conseiller n'ayant proposé sa candidature, André BOIS propose au conseil de délibérer pour désigner Monika WDOWIAK comme représentante titulaire de la CCLA et Sandra FRANCONY comme suppléante.

**Résultats du vote :**

- Pour : 25 (Serge GROLLIER absent pour ce vote)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve la désignation de Monika WDOWIAK comme représentante titulaire de la CCLA et de Sandra FRANCONY comme représentante suppléante au sein de l'Entente Intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes ».**

En complément, il est fait remarquer que Christophe VEUILLET sera lui aussi membre titulaire de cette entente en tant que représentant du SMAPS.

### **3. Transplantation multi-accueil (Novalaise) et création pôle social – désignation du cabinet d'architecte – Maître d'œuvre**

Suite à la consultation (MAPA ouverte) lancée par la CCLA pour la désignation du maître d'œuvre du projet, Sandra FRANCONY informe le conseil que 5 candidats ont remis une offre sur la base d'un coût de travaux estimé à 715 000 € HT.

L'élaboration du programme et du DCE ainsi que l'analyse des offres ont été réalisées avec l'appui du cabinet JP MASSONNET (M. Florent GRAMMAIRE) dans le cadre d'une mission d'AMO.

Sandra FRANCONY présente le rapport d'analyse des offres.

A l'issue de cette présentation et suite à l'avis donnée en comité technique puis en commission « Social », elle propose de retenir l'offre du cabinet INSULA basé à Lyon 9<sup>ème</sup> pour un montant de 65 858 € HT (Forfait provisoire incluant une mission OPC).

Concernant le suivi du projet, elle indique que celui se fera dans le cadre d'un comité technique et surtout d'un comité de pilotage qui regroupera autour du maître d'œuvre, les membres de la commission « Social », le Directeur de la CCLA et les représentants de l'AEL. La composition de ce comité évoluera en fonction des stades d'avancement du projet et de la nécessité d'intégrer les personnes ressources notamment de la PMI, du CIAS et autres acteurs concernés par le projet.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la désignation du cabinet INSULA pour un montant de 65 858 € HT (Forfait provisoire).

#### **Résultats du vote :**

- Pour : 25 (Serge GROLLIER absent pour ce vote)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve la désignation du cabinet INSULA pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de transplantation multi-accueil (Novalaise) et création d'un pôle social pour un montant de 65 858 € HT (Forfait provisoire).**

### **4. Actualisation du règlement des ports de la CCLA**

André BOIS rappelle que la CCLA est aujourd'hui gestionnaire de 4 ports, représentant 243 emplacements d'amarrage :

- Port dit de « Nances », situé au lieu-dit « Cusina », doté de 76 places
- Port dit « d'Aiguebelette », base de loisirs d'Aiguebelette, doté de 134 places. (Rénovation / extension de l'ancien port).
- Port dit de « St Alban », situé sur la commune de St-Alban de Montbel, au lieu-dit l'Arbaz qui comprend 10 places,
- Port dit du « Pomarin », situé sur la commune Lépin-le-Lac et qui comprend 23 places.

Dans l'objectif d'optimiser la gestion et le fonctionnement de ces équipements mais aussi de limiter les pratiques de sous-location, le règlement actuel approuvé en 2018, a fait l'objet d'une proposition d'actualisation.

Le projet de nouveau règlement a été transmis préalablement à la séance.  
Cependant, suite à la réunion du Bureau en date du 25 mai, les dispositions prévues en cas de décès du titulaire de l'anneau d'amarrage devaient être précisées en séance.

Aussi, le Président présente au conseil la dernière version du projet de règlement en proposant de modifier l'article 18 comme suit :

**ARTICLE 18 : CONVENTION D'OCCUPATION**

*Les autorisations d'amarrage sont consenties par la CCLA sous la forme de conventions portant autorisation d'occupation d'un emplacement pour le stationnement d'une seule et unique embarcation expressément identifiée pour une année civile.*

*Les conventions portant autorisation d'occupation d'un emplacement pour le stationnement d'une embarcation sont conclues pour une durée de 1 an, et sont renouvelables par reconduction tacite pour une durée équivalente, sauf dénonciation selon les conditions définies à l'Article 21.*

*Cette autorisation est délivrée à titre strictement personnel. Toute sous-location, cession, vente ou toute transmission par voie de succession ou d'héritage, est formellement interdite.*

Texte initial

*En cas de décès du titulaire de l'emplacement d'amarrage, la convention établie à cet effet, sera résiliée de plein droit au 31 décembre de l'année de survenue du décès.  
L'emplacement sera alors repris par la CCLA qui procédera à sa réattribution conformément aux dispositions de l'Article 20.  
Les ayants-droits seront invités à venir récupérer l'embarcation dans un délai d'un mois suivant notification par la CCLA. En l'absence, celle-ci sera retirée et déplacée par les services de la CCLA.*

Modification proposée

*En cas de décès du titulaire de l'emplacement d'amarrage, la convention et le droit de stationnement afférent seront résiliés de plein droit à l'échéance d'un délai de 6 mois à compter de la date du décès.  
Par exception à cette disposition, le conjoint ou la conjointe (mariage ou PACS) pourra continuer à disposer du droit de stationnement sous condition d'en exprimer la demande par courrier recommandé, adressé au Président de la CCLA dans un délai de 6 mois suivant la date du décès.  
En cas de résiliation, l'emplacement sera repris par la CCLA qui procédera à sa réattribution conformément aux dispositions de l'Article 20.  
Les ayants-droits seront invités à venir récupérer l'embarcation dans un délai d'un mois suivant notification par la CCLA. En l'absence, celle-ci sera retirée et déplacée par les services de la CCLA.*

Après débats, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver le nouveau « règlement des ports » intégrant la proposition de modification de l'article 18 telle que présentée en séance.

**Résultats du vote :**

- Pour : 13 (Serge GROLLIER absent pour ce vote)
- Contre : 7 ALLARD, RUBIER, ILBERT, VOISIN, VEUILLET, ROSSI, GROS
- Abstentions : 5 WADOWIAK, MARCHAIS, CUCCURU, TAIN, DUPERCHY

**Le conseil approuve le nouveau règlement des ports de la CCLA incluant la modification de l'article 18 présentée en séance.**

## 5. Biens sans maître

Thomas ILBERT rappelle que le régime des biens sans maître est régi par les articles L1123-1 et suiv., ainsi que R1123-1 et suiv. du Code général de la propriété des personnes publiques.

Au printemps 2021, la Commission urbanisme a dirigé une analyse des terrains n'ayant potentiellement plus de propriétaire, à partir des données cadastrales. Des parcelles pouvant intéresser la Communauté de communes au titre de ses différentes compétences ont été repérées. Des recherches ont permis de vérifier leur situation et la réalisation des critères définissant les biens sans maître : absence de mutation cadastrale depuis le décès du dernier propriétaire connu et absence d'acquittement des taxes foncières.

Par arrêté en date du 22 juillet 2022, Monsieur le président a dressé la liste des parcelles concernées :

Parcelles	Localisation	Derniers propriétaires connus
A1240	Lépin-le-Lac	M. César GRIMONET
A11	Lépin-le-Lac	Mme Marie Alexandrine BERLIOZ veuve Marius GRIMONET
A2616	Nances	Marie Rosalie VEYRON veuve GALLICE
A160 et 910	Aiguebelette-le-Lac	M. Léon Joseph REVOL ( <i>indivision</i> ) M. Léon Adolphe VEYRE Syndicat mixte d'aménagement du lac d'Aiguebelette

L'arrêté a été affiché et notifié conformément à la réglementation en vigueur, sans qu'aucune personne ne revendique de droits de propriété sur les biens visés.

En conséquence, le Conseil communautaire est saisi, afin de décider s'il souhaite incorporer les biens susmentionnés dans le domaine communautaire. Le cas échéant, ils seront incorporés par arrêté de Monsieur le président. A défaut, ils reviendront à l'Etat.

Après présentation des plans de localisation des parcelles concernées (Voir annexe 1), le Président invite le conseil à délibérer pour approuver le principe d'incorporation des biens visés dans les propriétés communautaires.

### Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve l'intégration des parcelles présentées en séance et relevant de la procédure « Biens sans maître », dans le domaine communautaire.**

## 6. Vacance poste de Vice-Président

Le Président informe le conseil que le préfet a accepté la démission de Patrick ROULAND de son poste de conseiller communautaire et par voie de conséquence de Vice-Président.

En conséquence et dans un premier temps, le conseil communautaire est invité à délibérer pour choisir l'une des deux options suivantes :

- Remplacement du Vice-Président démissionnaire.

Dans cette hypothèse, une nouvelle élection sera organisée lors d'une prochaine séance, au scrutin secret à la majorité absolue.

L'organe délibérant peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : cela doit être impérativement mentionné et voté dans la délibération.

Les délégations de fonction précédemment consenties à l'élu démissionnaire ne sont pas transférées à son remplaçant.

- Suppression du poste.

Dans cette hypothèse, l'organe délibérant devra modifier la composition du bureau et diminuer le nombre de vice-présidents.

Cela entraînera automatiquement une diminution de l'enveloppe indemnitaire globale.

André BOIS invite le conseil à délibérer pour se positionner « Pour » ou « Contre » le remplacement du poste de Vice-Président (Oui = « Pour », Non = « Contre »)

**Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve le remplacement du poste de Vice-Président vacant avec maintien du rang antérieur.**

## **7. Désignation représentant titulaire CCLA à « Savoie Déchets »**

André BOIS rappelle que la CCLA est adhérente au syndicat mixte de traitement des déchets « Savoie Déchets » par délibération en date du 3 septembre 2009.

Conformément aux statuts de Savoie Déchets, le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Les représentants actuels sont :

- Christophe VEUILLET, Titulaire
- Daniel TAIN, Suppléant

Suite à la démission de Christophe VEUILLET de son poste de Vice-Président en charge des déchets et délégué titulaire à Savoie Déchets, ce dernier a fait savoir qu'il démissionnait aussi de son poste de représentant titulaire de la CCLA au sein du syndicat.

Dans ce contexte, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

André BOIS informe le conseil qu'il a confié la délégation « Déchets » à Alexandre FAUGE, qui préside dorénavant la commission « Déchets ». Ce dernier a émis le souhait de représenter la CCLA au sein de Savoie Déchets en tant que suppléant.

Dans ce contexte, André BOIS propose au conseil de désigner :

- Daniel TAIN, représentant titulaire de la CCLA
- Alexandre FAUGE, représentant suppléant de la CCLA

Claudine TAVEL fait valoir qu'il serait à son sens, beaucoup plus logique que le président de la commission Déchets soit le représentant de la CCLA au sein du conseil syndical de « Savoie Déchets ».

André BOIS demande aux conseillers qui souhaiteraient candidater à l'une de ces représentations, de le faire savoir. Aucun conseiller ne s'étant manifesté, il invite le conseil communautaire :

- Dans un premier temps, à délibérer pour approuver la désignation de Daniel TAIN comme représentant titulaire de la CCLA au sein de « Savoie Déchets » :

**Résultats du vote :**

- Pour : 17
- Contre : 5 WROBEL, MALLEIN, TAVEL, MANTEL, MARCHAIS
- Abstentions : 4 MANSOZ, WDOWIAK, COUTAZ, GROLLIER

**Le conseil approuve la désignation de Daniel TAIN comme représentant titulaire de la CCLA au sein de « Savoie Déchets ».**

- Dans un second temps, à délibérer pour approuver la désignation d'Alexandre FAUGE comme représentant suppléant de la CCLA au sein de « Savoie Déchets » :

**Résultats du vote :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 2 TAVEL, MANTEL

**Le conseil approuve la désignation d'Alexandre FAUGE comme représentant suppléant de la CCLA au sein de « Savoie Déchets ».**

## **8. Assainissement Attignat-Oncin – Achat de parcelles pour installation d'une unité de traitement**

Pascal ZUCCHERO rappelle que la CCLA a délibéré le 16 mars dernier pour procéder à l'acquisition de la parcelle D 401 (12 164 m<sup>2</sup>) pour un total de 35 082 €, permettant d'installer l'unité de traitement desservant le chef-lieu.

Il s'avère que la proposition de vente intègre aussi les boisements de berge, parcelles D396 (4432 m<sup>2</sup>) et D215(505 m<sup>2</sup>).

Le propriétaire a fait valoir son accord pour la vente de ces trois parcelles pour un montant de 35 000 €.

Un projet d'acte de vente est en préparation chez le cabinet notarial de Me MAISONNIER

Le montant de l'achat se décompose comme suit :



- 2 000 m<sup>2</sup> correspondant à la surface nécessaire aux travaux et installation de l'unité de traitement sur la parcelle D401, valorisés à hauteur de 14,2 € / m<sup>2</sup>. Il est précisé qu'à l'issue des travaux, la surface d'emprise de l'unité de traitement aux termes des travaux, est estimée à 600 m<sup>2</sup>.
- 10 164 m<sup>2</sup> correspondant au reste de la parcelle D401 (terrain agricole) valorisés à hauteur de 0,5 € / m<sup>2</sup>
- 4 937 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles D215 et D396, constituées d'un boisement de berge de cours d'eau et valorisées à hauteur de 0,30 € / m<sup>2</sup>.

Le compromis de vente intégrera :

- Le maintien de l'usage agricole au profit de l'exploitant en place, du reste du tènement non utilisé pour la construction de la station d'épuration.
- Une servitude de passage pour le passage de l'exploitant.

Il est entendu que la vente est soumise à plusieurs clauses suspensives liées à l'engagement de l'opération par la CCLA qui reste conditionnée aux points suivants :

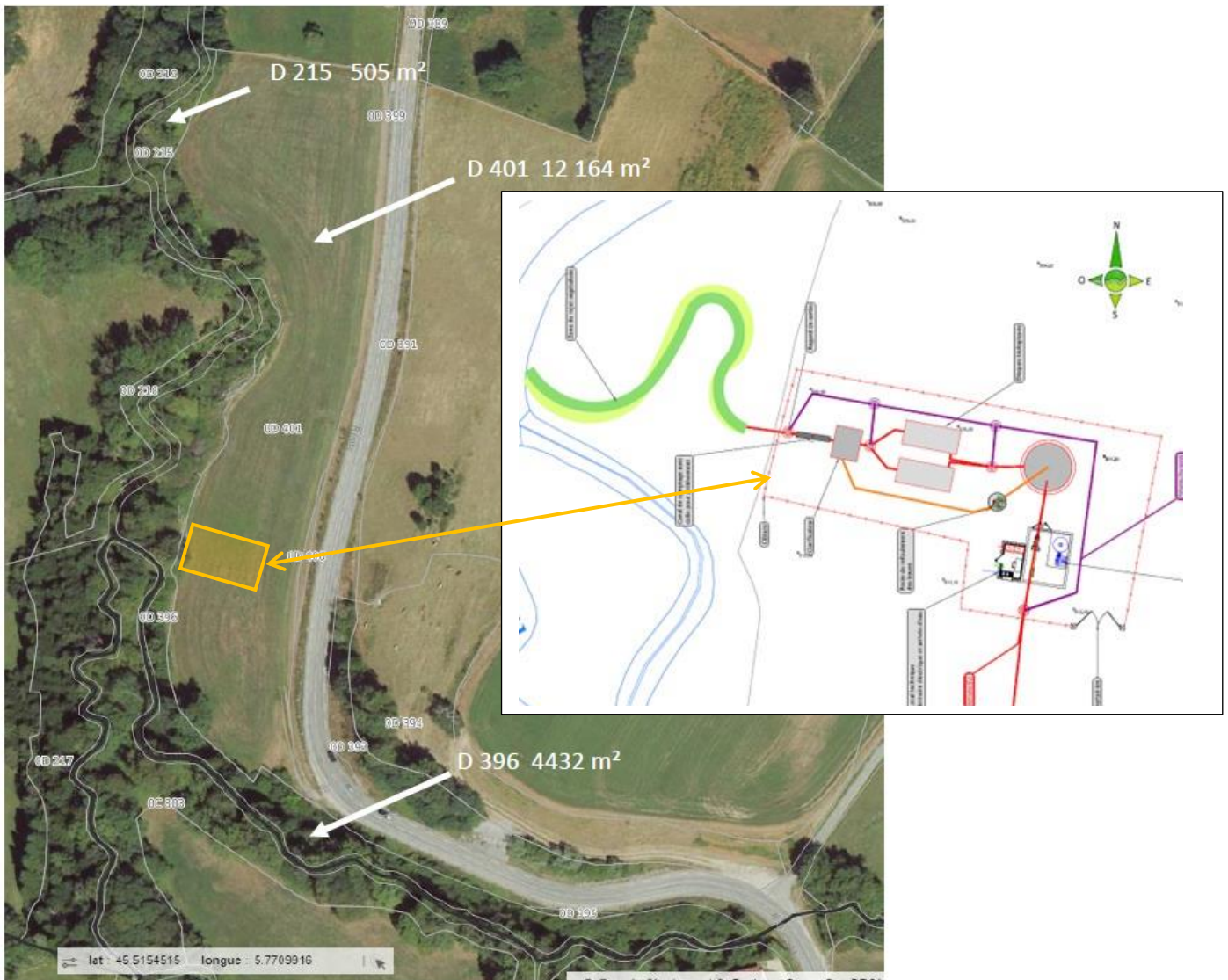
- La maîtrise foncière du projet nécessitant de disposer de l'ensemble des autorisations de passage des propriétaires concernés par le tracé du réseau,
- L'autorisation de l'Etat / Déclaration loi sur l'eau liée au rejet de l'unité de traitement,
- Les autorisations d'urbanisme relatives à la construction de l'unité de traitement,
- L'attribution des financements de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

Le Président invite le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver cet achat suivant les dispositions exposées ci-dessus.

**Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve l'achat des parcelles D401, D396, et D215, commune d'Attignat-Oncin, pour un montant total de 35 000 €.**



## 9. Mise en place d'une aide pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens

Comme vu en commission « Mobilité et transition énergétique » en date du 26 mai et en Bureau de la CCLA, il est proposé de mettre en place une aide pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

L'obtention de cette aide repose sur les principes suivants :

- Aide pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens installés sur descentes d'eaux pluviales.
- Aide accessible à tous les habitants de la CCLA dans la limite d'une installation par foyer.
- Aide de 50 % du coût d'achat du récupérateur plafonnée à 50 Euros.
- Mesure rétroactive => Prise en compte des achats réalisés à compter du 14 avril 2023

Pièces constitutives de la demande d'aide :

- Justificatif de domicile
- Facture d'achat

- Photo de l'installation réalisée



Comme validé par le conseil communautaire en séance du 13 avril, une enveloppe de 5000 € a été budgétée. Le dispositif sera en place jusqu'à consommation totale de cette enveloppe.

Une démarche de communication sera faite via la production d'un flyer mis à disposition des communes, le site internet de la CCLA et autres supports d'information.

Daniel TAIN considère que cette mesure est « un signal positif » mais ne constitue « qu'un petit pas ». Il aurait souhaité que la mesure soit étendue aux cuves enterrées et rappelle que la priorité du moment reste la rénovation énergétique des bâtiments pour laquelle la CCLA n'a encore mis en place aucune mesure incitative.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la mise en place de ce dispositif d'aides suivant des dispositions exposées ci-dessus.

**Résultats du vote :**

- Pour : 25
- Contre : 1 GROLLIER
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve la mise en place du dispositif proposé pour aider les habitants du territoire de la CCLA à acheter des récupérateurs d'eaux de pluie aériens.**

## **10.Création d'une régie pour les entrées de la plage d'Aiguebelette**

Suite à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure de passation de la délégation de service public des activités de la Plage d'Aiguebelette et compte tenu du fait que les démarches engagées par le Président auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation de ces activités pour la saison 2023 (Code de la commande publique Articles L3121-2 et R3121-6) n'aient pas abouti notamment faute de temps avant le début de la saison, la CCLA se trouve dans l'obligation de reprendre la gestion des entrées de la plage d'Aiguebelette en régie directe.

A cet effet, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des entrées de plage avec les caractéristiques suivantes :

- modes de recouvrement : carte bancaire à l'entrée de la plage, chèque ou espèces,
- le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Le Président invite le conseil à délibérer pour :

- Constaté l'infructuosité des recherches engagées par le Président pour trouver un prestataire privé pour gérer la plage durant la saison 2023 et en conséquence approuver le choix d'une gestion en régie
- Approuver la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées de la plage d'Aiguebelette telle que présentée précédemment ;
- Autoriser le Président, après avis conforme du comptable public, à prendre les arrêtés :
  - de constitution de la régie de recettes,
  - de nomination du régisseur et du(des) mandataire(s) pour la régie créée.

**Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve le choix de la mise en place d'une régie pour assurer la gestion des entrées de la plage d'Aiguebelette pour la saison 2023 ainsi que les conditions de mise en place de cette régie.**

## **11.Plage Aiguebelette -Recrutement de 2 agents**

La reprise en régie directe de la gestion des entrées de la plage d'Aiguebelette nécessite le recrutement de 2 caissiers du 10 juin au 3 septembre 2023.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de recruter 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, du 10 juin au 3 septembre inclus avec un durée hebdomadaire de service de 32h00.

Ces agents assureront l'accueil des usagers et l'encaissement des entrées de la plage.

Il est proposé que leur rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 446 (Indice majoré 392) du grade de recrutement pour un salaire net de 1398€/mois.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver le recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité suivant les conditions exposées ci-avant.

**Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve le recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité qui seront en charge de la gestion des entrées de la plage d'Aiguebelette.**

## **12.Droits de navigation – recrutement de 2 agents d'information et de sensibilisation**

Dans la cadre de la gestion des droits de navigation et au regard de la fréquentation et du nombre de personnes navigant sur le lac sans droits de navigation, il est proposé à l'assemblée de recruter 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, du 10 juin au 31 juillet 2023 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 28h.

Ces agents assureront une mission d'information et de sensibilisation des usagers sur :

- le contexte de protection du lac justifiant la mise en place des droits de navigation,
- les règles de navigation et de respects des autres usagers,
- l'obligation pour toute personne navigant sur le lac d'Aiguebelette de disposer d'un droit de navigation pour son embarcation.

Il est proposé que leur rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 432 (Indice majoré 382) du grade de recrutement pour un salaire net de 1191€/mois.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver le recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité suivant les conditions exposées ci-avant.

### **Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve le recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité qui seront en charge d'informer et de sensibiliser les usagers du lac sur l'obligation de paiement d'un droit de navigation.**

## **13.Décision modificative budgétaire**

### **Budget général :**

→Acquisition autolaveuse pour le gymnase : 6 377.17€ TTC

→Remplacement de 3 rideaux de la buvette du stade : 5 046.29€ TTC

### **Investissement :**

#### **Dépenses**

Op 81 SPORT - Compte 2158 – Autres installations, matériel et ouillage techniques : + 11 430.00€  
TTC

023 – Dépenses imprévues : - 11 430.00€

Le Président invite le conseil à approuver la proposition modificative budgétaire proposée.

**Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve la proposition modificative budgétaire.**

## **14.SPIC Maison du lac**

Serge GROLLIER informe le conseil que suite à la réunion du conseil d'exploitation du SPIC en date du 22 mars 2023, la grille tarifaire liée à l'accueil de séminaires (Tarifs de location et services) a été actualisée afin de garantir une meilleure cohérence entre les prestations proposées, les demandes et les prix du marché.

Identification des prestations et services	Formule	Description	Prix (HT)
Location Salle 70M2	Demi-journée		150,00 €
Location Salle 70M2	Journée		250,00 €
Location Salle 70m2 pour restauration, buffet, collation	Prestation		120,00 €
Location Salle 100M2	Demi-journée		280,00 €
Location Salle 100M2	Journée		450,00 €
Location Salle 170M2	Demi-journée		430,00 €
Location Salle 170M2	Journée		700,00 €
Privatisation jardin	Demi-journée		280,00 €
Privatisation jardin	Journée		500,00 €
Privatisation ponton	Heure		50,00 €
Location barnum	Par barnum		50,00 €
Location parasol	Par parasol		20,00 €
Marge pour prestataires externes (materiel, animation...)	Par prestataire	Location barnum, materiel, animations, activités etc..	10% sur le coût de la prestation
Marge pour prestataires externes type restauration/hébergement	Par personne	Hotels, traiteurs, restaurants (hors "Côté Lac")	1€/personne
After works - de 50 personnes	Location en soirée à partir de 18h	Location de la salle 170m2 + privatisation jardin extérieur	900,00 €
After works entre 50 et 100 personnes	Location en soirée à partir de 18h	Location de la salle 170m2 + privatisation jardin extérieur	1 500,00 €
After works + de 100 personnes	Location en soirée à partir de 18h	Location de la salle 170m2 + privatisation jardin extérieur	2 000,00 €
Service café/Thé à volonté	Par location	Bouilloir à disposition pour café/thé en libre service	10,00 €
Majoration weekend	Pout toute location le weekend/par jour		100,00 €
Frais gestion	Par location	Mise en place de la salle, ménage, frais de dossier	150,00 €

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver cette grille tarifaire.

**Résultats du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil approuve la grille tarifaire du SPIC Maison du Lac.**

## 15. Ponton plage d'Aiguebelette

Comme vu avec les services de surveillance des baignades (SDIS BNSSA) et comme évoqué lors de la réunion « Sécurité estivale » du 24 mai dernier, André BOIS informe le conseil que les services de la CCLA ont « provisoirement » enlevé le ponton proche de la plage d'Aiguebelette pour des raisons de sécurité.

La CCLA ayant repris la gestion de la plage pour l'été 2023 en régie sans maintien d'une activité de location d'embarcations, le contrôle d'accès au ponton ne peut plus être assuré.

Compte-tenu de la proximité avec la plage et de la possibilité pour les baigneurs d'accéder à cet équipement, il a été convenu de le retirer.

Sa remise en place est envisagée en fin de saison mais elle dépendra en partie, des décisions qui seront prises en termes de gestion du site de baignade et de la remise en place d'une activité de location d'embarcations.

Dans l'instant, une solution de stockage temporaire a pu être trouvée avec l'établissement « La Villa du lac » qui en aura la responsabilité sachant par ailleurs, que M. Sylvain BRUN (propriétaire) dispose déjà d'une autorisation pour la construction d'un ponton au droit de la terrasse de son restaurant. La longueur du ponton flottant sera réduite de manière à respecter les limites de la réserve naturelle régionale => Un élément sera supprimé et stocké sous la structure sur pilotis de M. BRUN.

Le Président invite le conseil à délibérer pour autoriser le Président à signer une convention portant mise à disposition du ponton à M. Sylvain BRUN.

### Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le conseil autorise le Président à signer la convention à intervenir relative au stationnement du ponton dit d'Aiguebelette pour la saison 2023.**

---

## Points d'information

---

- **Défusion Office de Tourisme PLA**

Serge GROLLIER informe le conseil qu'une réunion de travail s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin avec la CCVG et AGATE pour avancer sur le processus de défusion de l'OT PLA en identifiant toutes les étapes de ce processus et les conditions de réorganisation des OT.

A ce stade au niveau de l'OT PLA, un conseil d'administration est programmé le 28 juin pour un temps d'échanges et d'information.

Parmi les orientations aujourd'hui retenues, la création d'un nouvel OT spécifique au territoire de la CCLA est envisagée sous forme d'EPIC.



Le conseil communautaire sera amené à délibérer le 20 juillet prochain pour approuver le principe de la défusion et la création d'un nouvel OT sous forme d'EPIC. Cette décision s'appuiera sur une présentation d'un budget prévisionnel, d'une organisation technique et d'un mode de gouvernance.

- **Déploiement fibre optique et demande d'installation de nouveaux supports**

Une réunion associant l'ensemble des maires de la CCLA, les services du département et les sociétés Constructel et XP fibres s'est tenue le 25 mai dernier pour faire le point sur le déploiement de la fibre et la demande des entreprises d'installation d'un nombre très important de nouveaux poteaux considérant que les poteaux ENEDIS et France Telecom n'étaient pas en capacité de supporter de charges supplémentaires.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu d'essayer de réduire au maximum le nombre de nouveaux poteaux nécessaires et pour cela à partir des plans d'implantation, d'organiser des visites de terrain dans chaque commune associant le référent Constructel et le maire pour trouver des solutions alternatives.

Serge GROLLIER considère comme « anormal » que le réseau déployé le long des RD ne se fasse pas de manière systématique par enfouissement. De son point de vue, le déploiement actuel ne prend pas en compte les enjeux paysagers et de manière sous-jacente, répond à des intérêts financiers pour l'entreprise XP Fibre.

Par ailleurs, il considère que le soutien du département sur cette question est insuffisant et que l'objectif est avant toute chose d'atteindre les objectifs en termes de pose de prises sans tenir compte des autres enjeux locaux.

- **Développement du covoiturage – Avancement de démarches pilotées par le SMAPS**

Un temps d'intervention du SMAPS sera proposé en Bureau ou conseil pour faire le point sur les actions et démarches engagées à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard.

- **Départ retraite Maryse OLIVANI**

Le « pot de départ » en retraite de Maryse OLIVANI sera organisé le vendredi 16 juin, 18h30, Maison du Lac.

## Questions diverses

- **Parc de Chartreuse :**

Thomas ILBERT informe le conseil que 9 des 10 communes de la CCLA font dorénavant partie du PNR de Chartreuse puisque le décret portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de Chartreuse a été signé par la première ministre, Elisabeth Borne, le 24 mai 2023 dernier et publié au journal officiel.

- **Prochain conseil communautaire :**

Jeudi 20 juillet, 18h30, Maison du lac.

## ANNEXE 1

Parcelle A1240 - Lépin -le-Lac (2515 m<sup>2</sup>)



Parcelle A11 - Lépin -le-Lac (9630 m<sup>2</sup>)





Parcelle A2616 - Nances (700 m<sup>2</sup>)



Parcelles A160 (300 m<sup>2</sup>) et A910 (570m<sup>2</sup>) – Aiguebelette-le-Lac

